



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr.  
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.641  
11 mai 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\*  
DE LA 641<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le mardi 3 mai 2005, à 10 heures

Président: M. MARIÑO MENENDEZ

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION

Rapport initial du Togo

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.641/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour)

Rapport initial du Togo (CAT/C/5/Add.33; HRI/CORE/1/Add.38/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT dit que la délégation togolaise ne s'étant pas présentée, le secrétariat s'est enquis des raisons de son absence. Il ressort des explications obtenues qu'en raison de la crise politique que traverse actuellement le Togo et de la confusion qui règne au sein du Gouvernement, la délégation n'a pas pu être officiellement mandatée pour assister à la réunion du Comité. Dans la mesure où il ne s'agit pas, de la part du Togo, d'un prétexte pour se soustraire au dialogue avec le Comité, et étant donné que les membres du Comité ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur l'éventualité d'un ajournement de l'examen du rapport initial du Togo, le Président propose de reporter ledit examen à une date ultérieure qui sera fixée pendant la session en cours.

2. *Par 7 voix contre une la proposition est adoptée.*

*La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 15.*

-----